



TEXTE ADOPTÉ n° 543
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

20 janvier 2021

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française, la **région flamande** et la **région wallonne** relative à l'**aménagement de la Lys mitoyenne** entre **Deûlémont en France** et **Menin en Belgique**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 222, 639, 640 et T.A. 126 (2019-2020).

Assemblée nationale : 3244 et 3741.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre la République française, la région flamande et la région wallonne relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique (ensemble deux annexes), signée à Bruxelles le 19 novembre 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2021.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 3244.



ISSN 1240 - 8468